



**CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 12 AVRIL 2023
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Note explicative de synthèse *sur les affaires présentées à l'ordre du jour et soumises à délibération*

- COMPTE RENDU DES DELEGATIONS AU MAIRE – (M. le maire)

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal, par délibération du 15 juillet 2020 :

Décision n°10/2023 du 21 mars 2023 : Validation des impressions du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) dans le cadre du groupement de commandes avec le SMIGATA. Au même titre que la conception du DICRIM, les impressions des livrets sont subventionnées à hauteur de 80%. Seuls les 20% d'autofinancement seront refacturés à la Commune par le Syndicat du Tech (coordonnateur du groupement de commandes), soit 216 Euros TTC. Impression du DICRIM au format A5 (livret) X 1000 pour un montant de 1080.00 Euros TTC.

Le marché passé dans le cadre de ce groupement de commande avec le SMIGATA ne comprenait que l'impression de 1000 exemplaires de ce document. Il semble utile de le diffuser plus largement dans la population. Un tirage supplémentaire sera donc effectué par la ville directement.

- FINANCES –

1- Indemnités des élus – Etat des indemnités 2022

Rapporteur : Madame Stéphanie JUSTAFRE

L'article 93 de la loi N°2019-1461 Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 entraîne une nouvelle disposition au Code général des collectivités territoriales (CGCT). En effet, chaque année, l'article L.2123-24-1-1 du CGCT impose désormais aux communes d'établir un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au Conseil communautaire au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat.

Cet état est communiqué chaque année aux conseillers communaux avant l'examen du budget de la Commune.

Les indemnités visées par cette nouvelle obligation comprennent celles perçues par les membres du conseil municipal au titre de leurs divers mandats.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance de l'état annuel joint pour l'année 2022.

Vu l'article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) créé par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Considérant qu'en vertu de cet article, le conseil municipal doit être informé chaque année, avant l'examen du budget, de l'état de l'ensemble des indemnités perçues par ses élus,



Etat annuel des indemnités perçues par les conseillers municipaux

Prénom	NOM	Indemnités de fonction (montant brut) ou toutes autres formes de rémunération - Année 2022 (à la date d'élection ou de nomination)			
		Communauté de Communes Vallespir	Mairie Céret		
Michel	COSTE	23 554,80 €	26 071,74 €		
José	ANGULO		10 366,24 €		
Brigitte	BARANOFF		8 966,04 €		
José	BELTRAN		8 966,04 €		
Gisèle	BENARD		1 381,92 €		
Stéphane	BERTHELOT		2 849,34 €		
Gisèle	BOISDRON		1 381,92 €		
Philippe	BORREILL		1 381,92 €		
Géraldine	BOURDIN		2 849,34 €		
Mina	BRISAUD		2 849,34 €		
Sandrine	CAPEILLE		2 849,34 €		
Jean-François	COSTE		1 682,54 €		
Denis	DUNYACH		8 966,04 €		
Monique	DUNYACH		1 381,92 €		
John	INGHAM		1 287,60 €		
Christiane	JAIL		1 381,92 €		
Stéphanie	JUSTAFRE		8 966,04 €		
Maria	LACOMBE		8 966,04 €		
Sophie	MENAHAM		8 966,04 €		
Pierre	PLANAS		1 381,92 €		
Anthony	PREHAM		2 849,34 €		
Simon	REDONDO		1 381,92 €		
Martin	VILA PASOLA		8 966,04 €		

Au vu de ce qui précède, il est proposé de prendre acte de l'état annuel pour l'année 2022.

2- Approbation du compte de gestion 2022 et vote du compte administratif 2022 – Budget Principal et budgets annexes

Rapporteur : Madame Stéphanie JUSTAFRE

En application de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au vote du Compte Administratif, le Conseil Municipal doit délibérer chaque année avant le 30 juin, sur le Compte Administratif établi par le Maire et sur le Compte de Gestion dressé par le Receveur. Les deux documents sont en parfaite concordance. Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les résultats définitifs de l'exercice 2022 apparaissant sur les deux documents.

Budget principal

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE (BC 200)						
LIBELLE	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		284 938,67 €	906 003,30 €		621 064,63 €	
Opérations de l'exercice	8 673 776,60 €	9 804 889,70 €	2 806 772,65 €	2 410 899,98 €	11 480 549,25 €	12 215 789,68 €
TOTAUX	8 673 776,60 €	10 089 828,37 €	3 712 775,95 €	2 410 899,98 €	12 101 613,88 €	12 215 789,68 €
Résultats de clôture		1 416 051,77 €	1 301 875,97 €			114 175,80 €
Restes à réaliser			1 199 143,42 €	1 325 514,45 €	1 199 143,42 €	1 325 514,45 €
TOTAUX CUMULES		1 416 051,77 €	2 501 019,39 €	1 325 514,45 €	1 199 143,42 €	1 439 690,25 €
RESULTATS DEFINITIFS		1 416 051,77 €	1 175 504,94 €			240 546,83 €

Budget annexe de l'assainissement collectif

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF (BC 624)						
LIBELLE	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		793 671,67 €	11 857,40 €			781 814,27 €
Opérations de l'exercice	42 280,74 €	270 229,09 €	170 091,72 €	33 776,13 €	212 372,46 €	304 005,22 €
TOTAUX	42 280,74 €	1 063 900,76 €	181 949,12 €	33 776,13 €	212 372,46 €	1 085 819,49 €
Résultats de clôture		1 021 620,02 €	148 172,99 €			873 447,03 €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		1 021 620,02 €	148 172,99 €			873 447,03 €
RESULTATS DEFINITIFS		1 021 620,02 €	148 172,99 €			873 447,03 €

Budget annexe des Pompes Funèbres

BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES (BC 640)						
LIBELLE	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		9 472,52 €		0,00 €		9 472,52 €
Opérations de l'exercice	2 173,21 €	1 680,00 €	0,00 €	0,00 €	2 173,21 €	1 680,00 €
TOTAUX	2 173,21 €	11 152,52 €	0,00 €	0,00 €	2 173,21 €	11 152,52 €
Résultats de clôture		8 979,31 €				8 979,31 €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		8 979,31 €		0,00 €		8 979,31 €
RESULTATS DEFINITIFS		8 979,31 €		0,00 €		8 979,31 €

Budget annexe du Camping Nogarède

BUDGET ANNEXE CAMPING NOGAREDE (BC 254)						
LIBELLE	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		22 828,16 €	76 827,48 €		53 999,32 €	
Opérations de l'exercice	368,44 €	0,00 €	0,00 €	76 827,48 €	368,44 €	76 827,48 €
TOTAUX	368,44 €	22 828,16 €	76 827,48 €	76 827,48 €	54 367,76 €	76 827,48 €
Résultats de clôture		22 459,72 €		0,00 €		22 459,72 €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		22 459,72 €	0,00 €	0,00 €		22 459,72 €
RESULTATS DEFINITIFS		22 459,72 €		0,00 €		22 459,72 €

Budget annexe de la Résidence administrative

BUDGET ANNEXE RESIDENCE ADMINISTRATIVE (BC 234)						
LIBELLE	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		0,00 €	471 319,90 €		471 319,90 €	
Opérations de l'exercice	53 748,64 €	108 547,69 €	69 684,53 €	37 417,20 €	123 433,17 €	145 964,89 €
TOTAUX	53 748,64 €	108 547,69 €	541 004,43 €	37 417,20 €	594 753,07 €	145 964,89 €
Résultats de clôture		54 799,05 €	503 587,23 €		448 788,18 €	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		54 799,05 €	503 587,23 €		448 788,18 €	
RESULTATS DEFINITIFS		54 799,05 €	503 587,23 €		448 788,18 €	

Budget annexe de la Gendarmerie

BUDGET ANNEXE GENDARMERIE (BC 235)						
LIBELLE	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		0,00 €	399 994,61 €		399 994,61 €	
Opérations de l'exercice	69 014,12 €	226 099,92 €	147 007,03 €	148 678,61 €	216 021,15 €	374 778,53 €
TOTAUX	69 014,12 €	226 099,92 €	547 001,64 €	148 678,61 €	616 015,76 €	374 778,53 €
Résultats de clôture		157 085,80 €	398 323,03 €		241 237,23 €	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		157 085,80 €	398 323,03 €		241 237,23 €	
RESULTATS DEFINITIFS		157 085,80 €	398 323,03 €		241 237,23 €	

Budget annexe – Extension du Musée d'Art Moderne

BUDGET ANNEXE MUSEE D ART MODERNE (BC 642)						
LIBELLE	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		64 776,00 €		1 146 244,90 €		1 211 020,90 €
Opérations de l'exercice	21 412,50 €	21 572,56 €	336 646,03 €	2 637 903,24 €	358 058,53 €	2 659 475,80 €
TOTAUX	21 412,50 €	86 348,56 €	336 646,03 €	3 784 148,14 €	358 058,53 €	3 870 496,70 €
Résultats de clôture		64 936,06 €		3 447 502,11 €		3 512 438,17 €
Restes à réaliser			300 000,00 €	500 591,93 €	300 000,00 €	500 591,93 €
TOTAUX CUMULES		64 936,06 €	300 000,00 €	3 948 094,04 €	300 000,00 €	4 013 030,10 €
RESULTATS DEFINITIFS		64 936,06 €		3 648 094,04 €		3 713 030,10 €

Budget annexe du Centre de Tri

BUDGET ANNEXE CENTRE DE TRI (BC 259)						
LIBELLE	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		89 137,68 €		78 208,23 €		167 345,91 €
Opérations de l'exercice	20 220,85 €	105 949,16 €	50 685,51 €	0,00 €	70 906,36 €	105 949,16 €
TOTAUX	20 220,85 €	195 086,84 €	50 685,51 €	78 208,23 €	70 906,36 €	273 295,07 €
Résultats de clôture		174 865,99 €		27 522,72 €		202 388,71 €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		174 865,99 €		27 522,72 €		202 388,71 €
RESULTATS DEFINITIFS		174 865,99 €		27 522,72 €		202 388,71 €

Annexe n°1 : Présentation Comptes administratifs 2022

3- Compte administratif 2022 – Bilan annuel des acquisitions, cessions et échanges immobiliers

Rapporteur : Madame Stéphanie JUSTAFRE

En application de l'article L.2241 – 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit, chaque année, délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées soit directement par la Commune, soit par l'intermédiaire de personnes publiques ou privées agissant pour son compte.

Les montants ci-dessous sont indiqués hors taxes, hors droits et hors frais d'actes.

Ce bilan est annexé au compte administratif du budget concerné.

COMMUNE DE CERET							
ANNEE 2022							
ETAT DES CESSIONS IMMOBILIERES							

Désignation du bien (terrain, immeuble, droits réels)	Localisation	Références cadastrales	Origine de propriété	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Conditions de cession	Montant net (hors frais notariés)
			NEANT	COMMUNE DE CERET			

COMMUNE DE CERET							
ANNEE 2022							
ETAT DES ACQUISITIONS IMMOBILIERES							

Désignation du bien (terrain, immeuble, droits réels)	Localisation	Références cadastrales	Origine de propriété	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Conditions de cession	Montant net (hors frais notariés)
Immeuble	Rue Anton de Siboune	BD 244		OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES PYRENEES ORIENTALES	COMMUNE DE CERET	vente notariale	45 000,00 €

4- Affectation des résultats 2022 – Budget principal et budgets annexes

Rapporteur : Madame Stéphanie JUSTAFRE

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver comme suit l'ensemble des écritures comptables suivantes comprenant l'affectation de résultat pour chacun des budgets :

Budget Principal

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE (BC 200) : Affectation de résultat	
<i>section INVESTISSEMENT</i>	
Report du résultat N-1	- 906 003,30 €
Résultat 2022 en section d'Investissement	- 395 872,67 €
Résultat de clôture au 31/12/2022 à intégrer au BP 2023 au 001	- 1 301 875,97 €
RAR Dépenses	1 199 143,42 €
RAR Recettes	1 325 514,45 €
Besoin de financement (si négatif : déficit/si positif : excédent)	- 1 175 504,94 €

<i>section FONCTIONNEMENT</i>	
Report du résultat N-1	284 938,67 €
Résultat 2022 en section de Fonctionnement	1 131 113,10 €
Résultat de clôture au 31/12/2022	1 416 051,77 €
Couverture du besoin de financement au 1068	- 1 175 504,94 €
Résultat de clôture à intégrer au BP 2023 au 002	240 546,83 €

Budget annexe de l'Assainissement Collectif

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT (BC 624) : Affectation de résultat	
<i>section INVESTISSEMENT</i>	
Report du résultat N-1	- 11 857,40 €
Résultat 2022 en section d'Investissement	- 136 315,59 €
Résultat de clôture au 31/12/2022 à intégrer au BP 2023 au 001	- 148 172,99 €
RAR Dépenses	- €
RAR Recettes	- €
Besoin de financement (si négatif : déficit/si positif : excédent)	- 148 172,99 €

<i>section FONCTIONNEMENT</i>	
Report du résultat N-1	793 671,67 €
Résultat 2022 en section de Fonctionnement	227 948,35 €
Résultat de clôture au 31/12/2022	1 021 620,02 €
Couverture du besoin de financement au 1068	- 148 172,99 €
Résultat de clôture à intégrer au BP 2023 au 002	873 447,03 €

Budget annexe des Pompes Funèbres

BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES (BC 640) : Affectation de résultat

section INVESTISSEMENT

Report du résultat N-1	- €
Résultat 2022 en section d'Investissement	- €
Résultat de clôture au 31/12/2022 à intégrer au BP 2023 au 001	- €
RAR Dépenses	- €
RAR Recettes	- €
Besoin de financement (si négatif : déficit/si positif : excédent)	- €

section FONCTIONNEMENT

Report du résultat N-1	9 472,52 €
Résultat 2022 en section de Fonctionnement	- 493,21 €
Résultat de clôture au 31/12/2022	8 979,31 €
Couverture du besoin de financement au 1068	- €
Résultat de clôture à intégrer au BP 2023 au 002	8 979,31 €

Budget annexe de la résidence administrative

BUDGET ANNEXE RESIDENCE ADMINISTRATIVE (BC 234) : Affectation de résultat

section INVESTISSEMENT

Report du résultat N-1	- 471 319,90 €
Résultat 2022 en section d'Investissement	- 32 267,33 €
Résultat de clôture au 31/12/2022 à intégrer au BP 2023 au 001	- 503 587,23 €
RAR Dépenses	- €
RAR Recettes	- €
Besoin de financement (si négatif : déficit/si positif : excédent)	- 503 587,23 €

section FONCTIONNEMENT

Report du résultat N-1	- €
Résultat 2022 en section de Fonctionnement	54 799,05 €
Résultat de clôture au 31/12/2022	54 799,05 €
Couverture du besoin de financement au 1068	- 54 799,05 €
Résultat de clôture à intégrer au BP 2023 au 002	- €

Budget annexe de la Gendarmerie

BUDGET ANNEXE GENDARMERIE (BC 235) : Affectation de résultat*section INVESTISSEMENT*

Report du résultat N-1	-	399 994,61 €
Résultat 2022 en section d'Investissement		1 671,58 €
Résultat de clôture au 31/12/2022 à intégrer au BP 2023 au 001	-	398 323,03 €
RAR Dépenses		- €
RAR Recettes		- €
Besoin de financement (si négatif : déficit/si positif : excédent)	-	398 323,03 €

section FONCTIONNEMENT

Report du résultat N-1	-	€
Résultat 2022 en section de Fonctionnement		157 085,80 €
Résultat de clôture au 31/12/2022		157 085,80 €
Couverture du besoin de financement au 1068	-	157 085,80 €
Résultat de clôture à intégrer au BP 2023 au 002		- €

Budget annexe du Centre de Tri

BUDGET ANNEXE CENTRE DE TRI (BC 259) : Affectation de résultat*section INVESTISSEMENT*

Report du résultat N-1		78 208,23 €
Résultat 2022 en section d'Investissement	-	50 685,51 €
Résultat de clôture au 31/12/2022 à intégrer au BP 2023 au 001		27 522,72 €
RAR Dépenses		- €
RAR Recettes		- €
Besoin de financement (si négatif : déficit/si positif : excédent)		27 522,72 €

section FONCTIONNEMENT

Report du résultat N-1		89 137,68 €
Résultat 2022 en section de Fonctionnement		85 728,31 €
Résultat de clôture au 31/12/2022		174 865,99 €
Couverture du besoin de financement au 1068		- €
Résultat de clôture à intégrer au BP 2023 au 002		174 865,99 €

Budget annexe Camping Nogarede

BUDGET ANNEXE CAMPING NOGAREDE (BC 254) : Affectation de résultat*section INVESTISSEMENT*

Report du résultat N-1	-	76 827,48 €
Résultat 2022 en section d'Investissement		76 827,48 €
Résultat de clôture au 31/12/2022 à intégrer au BP 2023 au 001		- €
RAR Dépenses		- €
RAR Recettes		- €
Besoin de financement (si négatif : déficit/si positif : excédent)		- €

section FONCTIONNEMENT

Report du résultat N-1		22 828,16 €
Résultat 2022 en section de Fonctionnement	-	368,44 €
Résultat de clôture au 31/12/2022		22 459,72 €
Couverture du besoin de financement au 1068		- €
Résultat de clôture à intégrer au BP 2023 au 002		22 459,72 €

Budget annexe – Extension du Musée d'Art Moderne

BUDGET ANNEXE MUSEE D ART MODERNE (BC 642) : Affectation de résultat*section INVESTISSEMENT*

Report du résultat N-1		1 146 244,90 €
Résultat 2022 en section d'Investissement		2 301 257,21 €
Résultat de clôture au 31/12/2022 à intégrer au BP 2023 au 001		3 447 502,11 €
RAR Dépenses		- €
RAR Recettes		- €
Besoin de financement (si négatif : déficit/si positif : excédent)		3 447 502,11 €

section FONCTIONNEMENT

Report du résultat N-1		64 776,00 €
Résultat 2022 en section de Fonctionnement		160,06 €
Résultat de clôture au 31/12/2022		64 936,06 €
Couverture du besoin de financement au 1068		- €
Résultat de clôture à intégrer au BP 2023 au 002		64 936,06 €

5- Vote des Taux d'imposition 2023 –

Rapporteur : Madame Stéphanie JUSTAFRE

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité, la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales a été supprimée des budgets communaux en 2021 et remplacée par un nouveau panier de ressources, et le taux de taxe d'Habitation a été figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus.

La part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) a été ainsi transférée aux communes.

Concrètement, le taux départemental de TFPB (20.10% pour notre département) a été ajouté au taux communal, avec l'application d'un coefficient correcteur qui permettra d'assurer la neutralité financière de la réforme.

A compter de 2023, le taux de taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) doit à nouveau être voté.

Suite au Débat d'orientations budgétaires tenu lors de la séance du Conseil Municipal du 22 Mars 2023, il est proposé de fixer les taux de fiscalité et de les voter comme suit :

	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Propositions Taux à voter en 2023	Estimation du produit fiscal 2023
TAXE FONCIERE	12 731 000 €	45,55%	5 798 971 €
TAXE FONCIERE NON BATIE	121 400 €	43,27%	52 530 €
TAXE HABITATION	3 418 536 €	14,18%	484 749 €
		Estimation du coefficient correcteur -	416 674 €
		Estimation du produit fiscal 2023	5 919 575 €

6- Budget Primitif 2023 - Examen et vote du budget principal et des budgets annexes

Rapporteur : Madame Stéphanie JUSTAFRE

Il est proposé au Conseil Municipal de voter comme suit le budget primitif 2023, équilibré en dépenses et en recettes. Il est proposé, comme l'année dernière, de ne pas faire de budget supplémentaire, l'affectation des résultats s'inscrit donc au budget primitif. Le budget évoluera au cours de l'exercice au moyen de décisions modificatives.

Budget principal

La section de fonctionnement qui s'équilibre à la somme de 10 549 754 €, prend en compte les éléments suivants, notamment :

- la dotation globale de fonctionnement définitive (informations DGCL le 03/04/2023),
- l'impact de la réforme fiscale avec :
 - . le maintien des taux de fiscalité existants pour la taxe foncière pour les propriétés bâties et non bâties ainsi que le taux de la taxe d'Habitation pour les résidences secondaires et les logements vacants,
 - . l'intégration du coefficient correcteur créé suite à la réforme de la taxe d'Habitation,
 - . les allocations compensatrices,
- les dotations versées par la Communauté de Communes du Vallespir (attribution de compensation et dotation de solidarité),
- l'intégration des résultats comptables de l'exercice 2022,
- les produits de service (redevances liées à l'occupation du domaine public, entrées spectacles culturels, recettes de stationnement...),
- une partie de l'excédent du budget annexe centre de tri,

- les charges d'exploitation des services et notamment, la hausse des dépenses d'énergie (+400 000 € seulement pour l'électricité),
- les charges de personnel avec l'impact annuel du point d'indice,
- le soutien important aux associations d'intérêt général,
- la participation au Service Incendie, au Syndicat Scolaire, au Musée d'Art Moderne, au Centre Communal d'Action Sociale,

Répartition des dépenses et des recettes par chapitre budgétaire :

PRESENTATION BUDGET PRIMITIF 2023	
NATURE DES DEPENSES	PROPOSITIONS BP 2023
011 Charges de caractère général	2 869 000 €
012 Charges de personnel	4 765 000 €
014 Atténuations de produits	79 000 €
65 Charges de gestion courante	1 444 153 €
66 Charges financières	226 000 €
67 Charges exceptionnelles	158 500 €
68 Provisions	50 000 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	380 000 €
Dépenses Imprévues	- €
TOTAL	9 971 653 €
NATURE DES RECETTES	PROPOSITIONS BP 2023
013 Atténuation de charges	76 000 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	89 000 €
70 Produits des services, du Domaine et Ventes Diverses	322 000 €
73 Impôts et Taxes	7 864 706 €
74 Dotalions et Participations	1 658 702 €
75 Autres Produits de Gestion Courante	271 800 €
76 Produits Financiers	0 €
77 Produits Exceptionnels	17 000 €
Intégration EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT 2022	240 547 €
TOTAL	10 549 754 €
Auto-Financement	578 102 €

Les dépenses d'Investissement du Budget Principal s'équilibrant à 6 932 962 €, s'articule autour :

- du remboursement du capital des emprunts (813 000 €),
- des Restes à Réaliser 2022 pour un montant de 1 199 143 €,
- de la subvention d'Investissement au budget annexe « Musée d'art Moderne » pour 200 000 €,
- d'écritures d'ordre budgétaire (dépenses/recettes),
- du montant du séquestre pour le bail de la police municipale,
- d'un programme d'Investissement pour un montant de 3 195 943 € réparti comme suit :

N° Opérations d'équipement	Nature des travaux	Montant des travaux par pôle
400	RESTRUCTURATION PATRIMOINE IMMOBILIER	532 500 €
401	AMENAGEMENTS URBAINS ET VOIRIE COMMUNALE	796 273 €
402	POPULATION ET CITOYENNETE / URBANISME / POLE SOCIAL ET SANTE	1 606 161 €
403	POLE SCOLAIRE ET SPORTIF	156 200 €
404	ESPACES VERTS / PROPRETE URBAINE / SERVICES TECHNIQUES	104 809 €
TOTAL		3 195 943 €

En matière de recettes d'Investissement, le budget principal tient compte essentiellement :

- des subventions allouées à différentes opérations en cours ou programmées (Réhabilitation hôtel de ville, voirie),
- de la taxe d'Aménagement et du FCTVA,
- des excédents de clôture 2022 du budget principal,
- des Restes à Réaliser 2022 pour un montant de 1 325 514 €,
- d'écritures d'ordre budgétaire (dépenses/recettes),

Budgets annexes

BUDGETS ANNEXES COMMUNE DE CERET		
montant en €	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
ASSAINISSEMENT COLLECTIF	1 095 447 €	2 107 832 €
POMPES FUNEBRES	10 979 €	- €
CAMPING NOGAREDE	22 460 €	10 000 €
RESIDENCE ADMINISTRATIVE	594 788 €	586 587 €
GENDARMERIE	491 237 €	563 323 €
MUSEE D ART MODERNE	64 936 €	4 247 030 €
CENTRE DE TRI	279 866 €	117 884 €

Annexe n°2 : Présentation Budgets Primitifs 2023 (Budget Principal et Budgets annexes)

7- Budget Primitif 2023 - Examen et Fixation des participations au titre du budget primitif 2023

Rapporteur : Madame Stéphanie JUSTAFRE

Comme chaque année, les participations sont allouées dans le cadre de l'examen et vote du budget primitif à différents organismes partenaires de la Commune :

❖ En fonctionnement :

- - Syndicat Intercommunal Scolaire : conformément au comité syndical du 08 Décembre 2022, le montant de la contribution de la commune de CERET au fonctionnement du syndicat s'élève à **69 255.80 €** pour l'année 2023 selon le mode de calcul 8.60 € x 8053 habitants.
- Il est nécessaire de rappeler que cette dépense est obligatoire pour la commune.

- - Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 66) : Pour 2023, la participation sollicitée par le Département pour son service Incendie s'élève à **299 605.66 €**.
- Il est nécessaire de rappeler que cette dépense est obligatoire pour la commune.

- Syndicat secteur d'Intervention Prioritaire des Aspres (SIP des Aspres) : la participation 2022 est reconduite pour l'année 2023 à hauteur de **8 400 €**. Ce syndicat a été créé pour mettre en

œuvre des équipements validés par l'Etat sur un périmètre de 31 communes : (création de pistes d'accès aux massifs, des citernes aériennes et enterrés, des pare feux...) et permettre ainsi de lutter efficacement contre les incendies.

- EPCC Musée d'Art Moderne : conformément aux participations statutaires établis entre les financeurs que sont la Région (40%), le Département (40%) et la Commune (20%) lors du Conseil d'Administration du 13 Décembre 2022, la contribution 2023 pour la commune est de **328 424 €**.

Il est nécessaire de rappeler que cette dépense est obligatoire pour la commune.

- Coopérative Scolaire des Ecoles Maternelles et Primaires : comme chaque année, il est proposé d'allouer une subvention à chacune des coopératives des écoles. Le montant est attribué sur l'exercice comptable 2023 et déterminé selon le nombre d'enfants scolarisés (22.50 €/enfant) en septembre de la rentrée 2022/2023 :
 - o Ecole Primaire CHAGALL : **5 602.50 €**
 - o Ecole Maternelle MIRO : **2 565 €**
 - o Ecole Primaire PICASSO : **3 487.50 €**
 - o Ecole Maternelle du PONT : **1 597.50 €**
 - o 2 subventions supplémentaires seront allouées en 2023 à titre exceptionnel d'un montant de 3 200 € chacune (soit 6 400 € au total) pour des projets « musique » à l'école PICASSO et « classes de neige » à l'école CHAGALL.

Par ailleurs, la participation « fournitures scolaires » est fixée à compter de 2023 à 80 € par enfant avec une majoration de 8 € pour les enfants de grande section de maternelle (crédits chapitre 011 charges à caractère général ou investissement).

- Centre Communal d'Actions Sociales : En tant qu'établissement autonome, rattaché à la Commune, le CCAS est chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité et de l'entraide. Il dispose de la faculté de définir les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres services opérationnels. Le CCAS perçoit une subvention de la Commune de CERET, évaluée annuellement, afin d'équilibrer son budget. Pour obtenir le versement de cette subvention annuelle, le CCAS s'engage à présenter chaque année avant le 31 juillet un document retraçant les orientations stratégiques de l'établissement et les moyens financiers et humains nécessaires à la mise en œuvre de ces actions pour l'année N+1, ainsi que les éléments du compte administratif de l'année N-1.
- Afin de permettre au CCAS de mettre en œuvre sa politique d'action sociale, sur l'année 2023, il a été proposé d'établir une avance de 25 000 € sur l'enveloppe de cette année lors du Conseil Municipal du 22 Mars 2023.
- Au vu des documents présentés à la commune par le CCAS lors de son débat d'orientations budgétaires du 06 avril 2023, il est proposé d'établir la subvention d'équilibre pour l'année 2023 à **207 000 €** selon les modalités de versement suivantes :
 - un 1^{er} versement sous forme d'avance de 25 000 € réalisée en mars 2023,
 - un 2^{ème} versement de 80 000 € suite à la présentation du Débat d'Orientations budgétaires 2023 du CCAS à la Commune (avril),
 - un 3^{ème} versement de 80 000 € dès la présentation du budget primitif de l'année 2023,
 - le solde de 22 000 € dès l'approbation du compte administratif de l'année N-1 (septembre),
 - Ce dernier versement pourra être revu selon l'évolution du fonctionnement du CCAS.

L'ensemble de ces participations sont inscrites au budget primitif 2023 (chapitre 65).

❖ En Investissement :

- Budget Annexe Musée d'Art Moderne : Conformément aux années précédentes, le budget principal de la Commune verse une subvention d'équipement de **200 000 €** au budget annexe « Musée d'Art Moderne » pour le financement des travaux d'extension.

Les crédits budgétaires sont inscrits au chapitre 204 et le versement de ce fonds de concours doit être formalisé par délibération pour l'année 2023.

8- Budget Primitif 2023 – Subventions aux associations

Rapporteur : Madame Maria LACOMBE et Monsieur José BELTRAM

Il est rappelé au conseil que, par délibération en date du 26 janvier 2022, le conseil municipal a validé le règlement pour l'attribution des subventions aux associations. Conformément à ce règlement, chaque association a déposé un dossier complet et les attributions seront examinées par la commission finances qui va se réunir le mercredi 12 avril 2023.

Il est proposé au conseil d'attribuer les subventions suivantes :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	
Associations	Subventions accordées 2023
ASSOCIATIONS CULTURELLES	
Choeur D. de Séverac	1 000,00 €
MusiCultura Vallespir	800,00 €
Les amis de Mare Nostrum Musicae	1 500,00 €
SMAC	2 000,00 €
Musiques et voix en Pays Catalans	1 500,00 €
Made In Rock N'Roll	800,00 €
Harmonie Fanfare de Céret	5 000,00 €
Céret de Bandas (Festival)	5 000,00 €
Alma Expression (Cie Alma et les Almettes)	1 500,00 €
Cie Pas de Porte	2 000,00 €
Grup Font Freda	300,00 €
Amis de la Médiathèque	2 000,00 €
Atelier de Peinture Céretan	500,00 €
Cinetoiles	1 000,00 €
Lumière d'encre	10 500,00 €
Céret Photo	2 000,00 €
Escola de Catala	800,00 €
CCCV (Centre Cultural catala del Vallespir)	500,00 €
Foment de la Sardane	4 500,00 €
Sem I serem	500,00 €
<i>Foment de la Sardane (Prix Céret - Banyoles)</i>	3 500,00 €
Art St Roch	3 250,00 €
Comité de Carnaval	11 500,00 €
Ex-Libris - Centre de gravure de Céret	700,00 €
Le 3/6	1 200,00 €
Le Lezard	800,00 €
Le Chas de L'aiguille	300,00 €
C'est Art Dire	300,00 €

ADMR	1 500,00 €
AMAP	500,00 €
Amicale des Sapeurs Pompiers de Céret	5 000,00 €
Céret Agir Avant d'Oublier	600,00 €
Citoyens dans les quartiers - Fête du livre	1 500,00 €
Comité de Jumelage Céret-Luchow	500,00 €
Protection Animale du Vallespir	2 500,00 €
Parent'aise en vallespir	700,00 €
I.F. Initiation Forêt	400,00 €
Les amis de L'Orgue de Céret	500,00 €
GERMEN	1 500,00 €
Pays catalans	800,00 €
Prix walter benjamin	1 000,00 €
Le souvenir francais	450,00 €
TOTAUX	82 700,00 €
ASSOCIATIONS SPORTIVES	
Ceret sportif (rugby)	94 000,00 €
AAPPMA (pêche)	400,00 €
Les Ailes du Vallespir	1 000,00 €
Alma Sevillana	300,00 €
L'Arbre et le Vent (Tai Chi Chuan et Qi Gong)	300,00 €
Les Archers du Vallespir	1 800,00 €
Aventures Catalanes	800,00 €
Cami Calent Catala	900,00 €
Cercle Cérétan de Savate Boxe Française	3 500,00 €
Cercle des Nageurs Cérétans	3 000,00 €
Céret Badminton	700,00 €
Céret Football Club	17 000,00 €
Céret Gym Club	6 500,00 €
Colla Cireres de Céret	800,00 €
Collège de Céret-Association Sportive-UNSS	300,00 €
Cor d'Artista	1 500,00 €
Ecole de Rugby du Vallespir	7 500,00 €
Ecole de pétanque	400,00 €
Entente Vallespir Basket	15 000,00 €
Entente Vallespir Tennis de Table	700,00 €
Escrime club de Ceret	300,00 €
Gymnastique Volontaire de Céret	700,00 €
Judo Club Cérétan	2 300,00 €
Joc de Pilota "Nou de trinca"	200,00 €
Lycée Association sportive	300,00 €
M'Bella Danse	1 500,00 €
Pétanque Les Lladounes	1 800,00 €
Pour le Plaisir de Bouger	300,00 €
La Randonnée Cérétane	400,00 €

La Ronde Cérétane	7 600,00 €
Réadaptaform	400,00 €
Tai Chi Gong	200,00 €
Tennis Club de Céret	2 700,00 €
Tocats del Cim	1 600,00 €
Trampoline 2000	1 300,00 €
Vallespir Volley	1 300,00 €
Zanshin Karate Do Céret	1 300,00 €
TOTAUX	180 600,00 €
ASSOCIATIONS DIVERSES	
Court circuit	3 000,00 €
RASED	907,00 €
TOTAUX	3 907,00 €
TOTAL FINAL DES SUBVENTIONS	267 207,00 €

9- Convention d'objectifs avec le Céret Sportif saison 2023/2024

Rapporteur : Monsieur José BELTRAN

Il est rappelé au Conseil Municipal la délibération n°27/2023 en date du 22 mars 2023 portant avance sur subvention au Céret Sportif d'un montant de 40000 Euros sur la subvention annuelle.

Dans le cadre de la subvention pour la saison 2023/2024 il est proposé d'établir une convention d'objectifs entre la commune et le Céret Sportif.

Annexe n°3 : Convention d'objectifs Céret Sportif

10- Constitution de provision

Rapporteur : Madame Stéphanie JUSTAFRE

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation.

En application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque ou bien une charge susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative.

Les provisions sont obligatoires pour toutes les communes quel que soit leur seuil démographique :

- la provision pour litige : elle doit être constituée dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune,

- la provision pour dépréciation : elle doit être constituée dès l'ouverture d'une procédure collective (redressement et liquidation judiciaires) pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital à un organisme,

- la provision pour dépréciation des restes à recouvrer : elle doit être constituée dès que le recouvrement est compromis malgré les diligences du comptable (le comptable informe la collectivité en lui remettant un état, par exemple).

En dehors des trois cas visés ci-dessus, une provision peut être constituée dès l'apparition d'un risque avéré ou d'une charge.

Monsieur le Maire propose d'appliquer le régime de droit commun des provisions, à savoir, le principe de régime des provisions semi-budgétaires (inscriptions crédits seulement en section de fonctionnement (chapitre 68 « dotations aux provisions » ou 78 « reprises sur provisions »).

Un état annexé au budget primitif et au compte administratif retrace les conditions de l'étalement de chaque provision (art. R. 2321-2 du C.G.C.T.).

Par ailleurs, le décret n° 2022-1008 du 15 juillet 2022 vient de supprimer la délibération d'autorisation, d'ajustement ou de reprise des provisions (article R. 2321-2 du code général des collectivités territoriales).

Ainsi, à compter du 19 juillet 2022, d'une manière générale, le décret susvisé rend désormais le maire compétent pour évaluer, constituer, ajuster, reprendre et étaler les provisions et dépréciations, dans la limite des crédits budgétaires disponibles.

Une délibération, même si elle demeure toujours possible, n'est plus indispensable pour justifier les mouvements de provisions.

La décision n'entre pas dans le champ des actes devant faire l'objet d'une transmission obligatoire au représentant de l'État dans les conditions définies à l'article L2131-2 du CGCT pour les communes.

En revanche, la décision doit être transmise au représentant de l'État si celui-ci le demande en application de l'article L2131-3 du CGCT pour les communes.

Par délibération N°153/2022 en date du 14 décembre 2022, le Conseil municipal a approuvé l'attribution d'une subvention d'un montant de 320 000 € sur l'année 2023 à l'EHPAD de CERET.

Aussi, en attendant l'ouverture de cet établissement, il est proposé d'étaler la constitution de la provision, et de fixer un montant de provision de 50 000 € pour l'exercice budgétaire 2023.

11- Neutralisation des amortissements – Budget principal M14

Rapporteur : Madame Stéphanie JUSTAFRE

Depuis le 1er janvier 2016 (décret n° 2015-1846 du 29 Décembre 2015), l'article L2331-4 du Code Général des Collectivités Territoriales donne la possibilité de neutraliser budgétairement les dotations aux amortissements des subventions d'équipements versées à l'ensemble des collectivités.

Ce dispositif budgétaire et comptable permet d'apporter de la souplesse dans le financement de l'amortissement des subventions versées et de respecter l'obligation comptable d'amortissement sans dégrader la section de fonctionnement puisqu'une recette de fonctionnement est constatée en contrepartie d'une dépense d'investissement.

Afin de garantir le libre choix de son niveau d'épargne et notamment, d'améliorer les marges financières en section de fonctionnement, lors du vote annuel du budget, l'Assemblée délibérante peut décider d'y recourir ou non, sachant qu'une neutralisation partielle peut être envisagée.

Compte tenu de l'intérêt de cette disposition pour la section de fonctionnement du budget de la commune et conformément à la délibération N°146/2022 en date du 14 décembre 2022, Monsieur le Maire propose de recourir à cette disposition.

Les dotations aux amortissements, dépenses de fonctionnement obligatoires, ont vocation à financer la section d'investissement en recettes ; et que cette neutralisation des amortissements va automatiquement diminuer la capacité de la collectivité à investir.

Il est proposé de prévoir les crédits budgétaires nécessaires, d'un montant prévisionnel de 43 610 € (subventions 2022 : très haut débit + musée), au budget 2023.

12- Apurement des déficits des budgets annexes Résidence Administrative et Gendarmerie

Rapporteur : Madame Stéphanie JUSTAFRE

Les budgets annexes constituent une dérogation aux principes d'universalité et d'unité budgétaire. Ainsi, parallèlement au budget principal qu'elle élabore, une collectivité peut créer individualiser la gestion d'un service public administratif (SPA).

La commune de CERET a choisi de créer 2 budgets annexes M14 pour les constructions d'une part, de la résidence administrative et, d'autre part, de la gendarmerie.

Aujourd'hui, ces 2 budget annexes sont déficitaires, et, il est nécessaire d'envisager l'apurement de ces déficits dès 2024.

Pour rappel, l'assemblée est informée qu'au 31/12/2022, les déficits représentent :

- Budget annexe Résidence Administrative : 448 788.18 €
- Budget annexe Gendarmerie : 241 237.23 €

Pour équilibrer ces budgets annexes, il est proposé à l'assemblée de s'engager à l'apurement de ces déficits, et d'acter qu'à compter de 2024, le budget principal de la commune versera chaque année des subventions d'équilibre selon ses capacités financières jusqu'à la résorption complète des déficits.

13- Modalités financières de la mise à disposition de personnel entre le budget principal et les budgets annexes

Rapporteur : Madame Stéphanie JUSTAFRE

Actuellement, la totalité du personnel est rémunérée par le budget principal de la commune (chapitre 012 Charges de personnels). Or, depuis le 01/01/2023, il est constaté qu'une partie du personnel assure des missions relevant des budgets annexes Assainissement collectif (BC 624) et Pompes funèbres (BC 640).

Ainsi, dans un souci de transparence et de sincérité des comptes, il est proposé à l'assemblée délibérante d'acter cette mise à disposition d'agents aux budgets annexes.

Dans les faits, les 2 budgets annexes rembourseront les montants de rémunérations au budget principal de la commune chaque fin d'année au prorata du temps agents.

Un titre de recette sera émis à chaque budget annexe après le mandatement de la dernière paye et avant le 31 décembre de l'exercice accompagné d'un état récapitulatif des heures réalisées par les agents concernés.

La recette sera comptabilisée dans le budget principal de la commune, chapitre 70 : « produits des services et des domaines ».

La dépense liée au remboursement des rémunérations sera comptabilisée dans chaque budget annexe au chapitre 012 : « charges de personnel ».

Les budgets annexes bénéficient également de la mise à disposition gratuite, au vu des difficultés à identifier la part correspondante, des services supports de la commune (RH, finances, commande publique, service informatique...), et des locaux à la commune.

14- Occupation du domaine privé communal – Tarifs Parc du Château d'Aubiry

Rapporteur : Monsieur le Maire

La ville souhaitant développer de manière plus constante les événements organisés au parc du château, il est proposé d'instaurer un tarif d'occupation de l'espace.

Vu le bail emphytéotique établi entre la commune de Céret et la SAS Société RE, en date du 29 mars 2021 sur un terrain à usage de parc constituant la partie basse du Parc du Château d'Aubiry cadastré section AH numéro 96 lieu-dit Aubiry, pour une surface de 04 ha 99 a 82 ca,

Considérant qu'au titre du bail emphytéotique, la commune a un droit réel analogue à celui d'un propriétaire. En tant que quasi-propriétaire du bien ou du terrain loué, le locataire dispose d'un droit d'exploitation fort qui s'accompagne d'une immense liberté tant dans l'exploitation que dans l'amélioration du fonds loué. Le bail emphytéotique donne à l'emphytéote des droits réels immobiliers très similaires à ceux dont bénéficie un propriétaire. Le locataire est ainsi en mesure d'exploiter le fonds lui-même s'il le souhaite ou par l'intermédiaire d'un tiers.

Aussi, pour tout événement, et dans le cadre de l'optimisation du parc, il est proposé de mettre en œuvre une convention cadre qui devra être établie avec chaque partenaire, prenant en compte tous les paramètres liés à l'occupation et de voter les tarifs à compter du 1^{er} avril 2023.

Il est proposé la grille tarifaire suivante applicable aux commerces ambulants : buvettes, exposants... :

Désignation	Prix nets par jour	
Food-truck	40 Euros par food-truck	
Autres commerces ambulants	20 Euros les 3 mètres linéaires	+ 6 Euros le mètre supplémentaire
Fourniture électricité	Non Inclus dans le tarif	Fluides facturés par relevé de compteur
Fourniture eau	Non Inclus dans le tarif	Fluides facturés par relevé de compteur

Une autre délibération sera prise ultérieurement pour fixer des tarifs applicables lors d'évènements exceptionnels et pour une présence continue à la saison.

Annexe n°4 : Convention cadre occupation du domaine privé communal

15- Travaux de création d'un réseau d'assainissement sur la commune de Céret – Modification n°1 du marché

Rapporteur : M. Marti VILA PASOLA

La Ville de Céret possède la compétence Assainissement sur l'ensemble de son territoire.

Dans ce cadre, la collectivité porte les travaux de création d'un réseau d'assainissement, Chemin Sainte Marguerite, dans le but de raccorder les futures installations de la brasserie Cap D'Ona, mais aussi tout le secteur alentours où existent des habitations.

Afin de réaliser notamment cette opération, la Ville de Céret a lancé un marché public de travaux et à l'issue de la consultation, le groupement SOL FRERES/FABRE FRERES a été choisi, pour un montant total de 452 358,80 € HT soit 542 830,56 € TTC et pour un délai global de 4 mois.

La première phase de travaux a démarré le 20 mars 2023 et pour poursuivre le chantier, il a été nécessaire de réaliser un fonçage.

Cette prestation a un impact financier sur le marché et doit donc faire l'objet d'une modification du contrat.

En effet, le montant du marché de travaux évolue à un montant total de 467 268,80 € HT soit 560 722,56 € TTC, ce qui correspond à une augmentation de 3,30%, pour un délai global de 4 mois.

Les dépenses de cette opération sont inscrites au budget annexe Assainissement de la Commune de Céret.

- ORGANISATION –

16- Modification de la commission extra-municipale Foires et Marchés

Rapporteur : Madame Mina BRISSAUD

Il est rappelé la délibération n°14/2022 du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2022 portant création de la commission extra-municipale Foires et Marchés, comprenant les membres du Conseil Municipal, le régisseur nommé ou son suppléant, les représentants mandatés par les organisations professionnelles régies par la loi du 21 mars 1884 et ayant au moins 6 mois d'ancienneté dans le marché ou leurs suppléants et toute personne représentative et mandatée dûment qualifiée portant intérêt à la qualité et bon déroulement du marché.

Les organisations professionnelles ont désigné les représentants suivants :

	Titulaire	Suppléant
Syndicat des marchés de France Pays Catalan	M. Bernard DAGAN	M. Jean-Claude GUIZARD
Confédération paysanne	M. Michel SAQUE	M. Pascal GUILLEMAND
FDSEA	Mme Claude VASSAIL	M. Daniel GEOFFROY
Chambre des métiers et de l'Artisanat des PO	Mme Tiphanie BASO	M. Jean-Jacques PLANES
Chambre de commerce et d'Industrie des PO	M. David GENER	M. Thierry CASADESSUS
Chambre d'agriculture des PO	M. Christian SOLER	M. Gilles PLANAS

Il est proposé de modifier les membres du conseil municipal comme suit, sous la Présidence de Monsieur le Maire :

Membres titulaires :

Vice-président : M. Mina BRISSAUD
M. Denis DUNYACH
M. José ANGULO
Mme Sophie MENAHEM

Membres suppléants :

Mme Monique DUNYACH
M. Anthony PREHAM
Mme Michelle BOISORIEUX
M. Marti Vila PASSOLA

- URBANISME –

17- Modification simplifiée n°1 du PLU : Modalités de mise à disposition du dossier au public

Rapporteur : Monsieur José ANGULO

Il est rappelé que la commune de Céret souhaite réaliser une opération de requalification et d'aménagement du secteur de l'ancienne gare, sur un terrain d'assiette d'environ 2.7 hectares constitué des parcelles cadastrées BO 182, BO 183, BO 313, BO 190;

Pour mener à bien cette opération, la commune a souhaité redéfinir l'OAP du secteur UCg du PLU dédié au secteur gare et retravailler le règlement pour permettre un projet qualitatif et recalibré.

L'ensemble de ces adaptations relèvent de la procédure de modification simplifiée du PLU en application de l'article L.153-45 du code de l'urbanisme qui relève de l'initiative du Maire qui a donc pris un arrêté prescrivant la modification simplifiée n° 1 du PLU en date du 03/02/2023.

En application des dispositions de l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées sont mis à disposition du public pendant une durée d'un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Il revient au conseil municipal de fixer les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée.

Pendant cette période, le dossier pourra être consulté en mairie, au service urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h ainsi que sur le site internet de la ville : <https://www.ceret.fr>

Les observations sur la modification simplifiée du PLU pourront être consignées sur le registre papier déposé en mairie. Elles pourront également être adressées à l'écrit à l'adresse suivante : Mairie de Céret, service urbanisme, 6 boulevard Maréchal Joffre, 66400 CERET.

Le public pourra également consulter le dossier de modification simplifiée et transmettre ses observations et propositions pendant toute la durée de la mise à disposition sur un registre dématérialisé disponible en ligne sur internet.

Des observations pourront, également, être adressées par courriel à une adresse mail dédiée.

Les observations transmises par courriel seront publiées dans le registre dématérialisé et consultables en ligne sur la plateforme dédiée.

Seules les observations réceptionnées pendant la durée de la mise à disposition seront prises en considération.

Ces modalités seront portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition par un avis dans la presse, sur le site internet de la ville et par un affichage en mairie.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver ces dispositions.

- PERSONNEL –

18- Adhésion de la collectivité affiliée au CDG 66 à la Médiation Préalable Obligatoire (M.P.O.)

Rapporteur : Madame Stéphanie JUSTAFRE

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que La loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire entérine le dispositif expérimental de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) en insérant un article 25-2 à la loi du 26 janvier 1984 et en modifiant les articles L 213-11 à L 213-14 du Code de Justice Administrative (CJA).

Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 définit les catégories de décisions pouvant faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire et fixe les règles relatives à l'organisation de cette médiation préalable obligatoire.

Les recours contentieux formés par les agents publics civils à l'encontre des décisions administratives suivantes sont ainsi précédés d'une médiation préalable obligatoire :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;

2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-

2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

Dans la fonction publique territoriale, la médiation préalable obligatoire est confiée aux centres de gestion.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

La mission de médiation préalable obligatoire est financée par la cotisation additionnelle pour les collectivités affiliées.

L'adhésion n'occasionnera aucun frais, seule la saisine du médiateur à l'occasion d'un litige entre un agent et son employeur donnera lieu à contribution financière.

Il est proposé d'adhérer à la médiation préalable obligatoire en conventionnant avec le Centre de Gestion 66 suivant le projet ci-annexé.

Annexe n°5 : Convention d'adhésion de la collectivité affiliée au CDG 66 à la Médiation Préalable Obligatoire (M.P.O.)

- COOPERATION INTERCOMMUNALE -

19- Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées - CLECT

Rapporteur : Mme Stéphanie JUSTAFRE

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts et de l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales il y a lieu de soumettre le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Vallespir à leur approbation dans un délai de trois mois.

La CLECT dans ses séances du 20 février et du 1er mars derniers a examiné l'évaluation des charges transférées consécutives aux transferts suivants :

Enfance Jeunesse :

Retrait de la commune de Reynes du service intercommunal d'accueil de loisirs périscolaire : révision de l'attribution de compensation de cette commune consécutivement à ce retrait.

Développement économique :

. Promotion du tourisme – Fusion de l'Office de Tourisme de la commune de Le Boulou avec l'Office de Tourisme Intercommunal – Evaluation de la participation de la commune de Le Boulou à l'EPIC communal, participation transférée à EPCI à compter du 01/01/2023

. Promotion du tourisme – Transfert de la taxe de séjour perçues par les communes à l'EPIC Office de tourisme intercommunal à compter du 01/01/2023.

La Communauté de Communes du Vallespir a pris acte du rapport de la CLECT en date du 20/03/2023.

Il est proposé d'approuver le rapport de Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Annexe n° 6 : Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées - CLECT

20- Convention Cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Démarche initiée en 2019, le gouvernement a souhaité que le programme « Petites Villes de Demain » donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre. Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

Notre territoire bénéficie d'une offre importante de dispositifs contractuels. Il s'agira ici de vous proposer une visualisation claire des périmètres, temporalités, bilans et interconnexions des principaux contrats en cours et à venir. « Petites Villes de Demain » est un programme intégrateur qui a vocation à articuler l'offre nationale et locale via un soutien accentué en ingénierie de projet. Dans ce cadre, deux communes sur le territoire du Vallespir ont été labellisées : Céret et Le Boulou.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques. La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites Villes de Demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme. En ce sens, une bonne articulation entre « Petites Villes de Demain », « Contrats Bourgs Centres Occitanie » et l'ORT est essentielle pour conforter la fonction de pôles de centralités de ces petites villes, pour leurs habitants et pour le territoire.

Dès 2020, l'Etat a formalisé le lancement de la démarche en conventionnant avec les territoires labellisés. La convention d'adhésion Petites Villes de Demain du Vallespir, signée en août 2021, a inscrit comment le programme doit se déployer. Les communes labellisées doivent élaborer une stratégie de revitalisation de leurs centres villes, nommée projet de territoire PVD, dans les 18 mois suivant l'adhésion.

Une convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) sera signée. Pour le territoire de la CCV, l'ORT devra être signée pour mai 2023.

C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2021-2026, soit l'échelle du mandat municipal. Les premiers retours au niveau national, orientent vers une possible reconduction du dispositif.

L'appui en ingénierie a été déclenché par le recrutement d'une cheffe de projet, avec prise de fonction le 7 mars 2022. Cette dernière a été mise à disposition des deux communes dès son arrivée, avec pour ambition de définir le programme de l'Opération de Revitalisation de Territoire du Vallespir, mais également d'accompagner les projets du mandat nécessitant son expertise.

Ainsi, l'avancée de ses missions s'est déclinée de la manière suivante :

1/ Mise en œuvre de la convention cadre PVD :

- Rencontres régulières avec les services de la DDTM et de la Sous-Préfecture,
- Consensus sur le périmètre d'intervention de l'ORT,
- Définition de la stratégie retenue,
- Déclinaison de la feuille de route des projets inscrits dans la future convention cadre PVD,
- Finalisation en cours des fiches actions pour les projets les plus avancés.

2/ Accompagnement des projets :

- Plusieurs dossiers ont pu être enclenchés grâce à l'appui de la cheffe de projet PVD. Son champ d'intervention s'est déployé sur diverses thématiques : améliorer le cadre de vie (offre de soins, accès à la culture, politique d'action sociale), mais aussi appuyer les projets répondant aux enjeux de transition écologique et énergétique (mobilité douce, rénovation énergétique des bâtiments, aménagement d'espace public pour plus de nature en ville) ...
- L'impulsion de ces projets a nécessité l'organisation de temps de travail, la production d'outils d'aide à la décision et la constitution de nombreux dossiers de demande de subvention ou de manifestation d'intérêt.

Il est proposé d'approuver la Convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation de Territoire et d'officialiser la phase d'animation du programme national Petites Villes de Demain sur le territoire du Vallespir jusqu'en mars 2026.

Annexe n°7 : Projet de convention Cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation

- CHARTE -

21- Plan d'action d'urgence et de responsabilité face à la sécheresse - Charte d'engagement municipal

Rapporteur : Monsieur José ANGULO

La situation de sécheresse est d'une intensité sans précédent dans l'histoire récente du département. Les Pyrénées-Orientales sont le seul département à ne pas avoir levé les mesures de restriction sur l'usage de l'eau depuis le printemps 2022 et ces restrictions ont récemment été renforcées compte tenu de la situation. Dans ce contexte, et afin d'éviter de nouvelles restrictions d'accès à l'eau qui pourraient entraîner des conséquences dramatiques, il est indispensable d'accentuer les économies d'eau par un effort collectif de l'ensemble des usagers : particuliers, entreprises, collectivités locales. Notre commune, consciente de ces enjeux et de l'urgence de la situation, s'engage dans cet effort collectif.

Pour cette raison, il est proposé au conseil municipal de la commune de prendre les engagements suivants :

1- Préparer la continuité de l'alimentation en eau potable pour les habitants de la commune, en s'assurant de la disponibilité de la ressource et en signalant aux services de l'État toute difficulté éventuelle.

2- S'assurer de la bonne mise en œuvre des restrictions prévues par les arrêtés préfectoraux de restriction des usages de l'eau, en particulier pour ce qui concerne les obligations de la commune (interdictions d'arrosage, nettoyage...) et celles qui concernent les particuliers (interdictions des remplissages de piscines individuelles, d'arrosages des pelouses...).

- 3- Déclencher rapidement un plan d'économies maximales sur l'ensemble des équipements et bâtiments de la commune, par exemple sur la gestion des piscines municipales, des bâtiments communaux et des centres de loisirs.
- 4- Lancer une concertation territoriale avec la population, les acteurs économiques, associatifs ou sportifs pour rechercher des économies d'eau supplémentaires et les mettre en œuvre dans le cadre d'un engagement volontaire.
- 5- Conduire des opérations d'information à destination de la population et des touristes sur les restrictions applicables et sur les éco-gestes (affichage municipal, flyers, réunions publiques, réseaux sociaux communaux, bulletins d'information communaux, etc.).
- 6- Prendre un arrêté municipal reprenant les dispositions des arrêtés préfectoraux de restriction afin d'améliorer l'information des particuliers et, le cas échéant, de pouvoir exercer des contrôles fondés sur le pouvoir de police du maire, dans la limite des capacités de chaque commune.
- 7- Procéder à des échanges d'information avec l'Office français de la biodiversité, la DDTM, l'Office national des forêts et la Gendarmerie pour organiser des opérations de contrôle.
- 8- Mettre en place, ou aider à la mise en place, des récupérateurs d'eau de pluie et tout système individuel d'économie d'eau potable là où c'est possible.
- 9- Afficher à la mairie et dans les principaux espaces publics le logo « Ma commune s'engage. Économisons l'eau ! »
- 10 – Désigner un élu référent « eau ».

Une synthèse des actions mises en place en application de ces engagements sera transmise dans un délai d'un mois à la préfecture et, le cas échéant, à la sous-préfecture.

Il est proposé d'approuver le projet de charte communale et de désigner un élu référent « eau ».

